

VILLE DE CASTELNAUDARY Direction de l'Administration Générale

Ville de Castelnaudary

ARRETE DU MAIRE PM/NN/SF - N°2024-691 Remplace l'arrêté du MAIRE n°2022-1070 du 25 avril 2022

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à M. Jean-François VERONIN-MASSET, Neuvième Adjoint

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints au maire conformément aux articles L2122-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection et installation du Conseil Municipal,

VU le décès de Monsieur Pierre BARBAUD, Conseiller Municipal délégué, en date du 14 août 2024.

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Jean-François VERONIN-MASSET, 9^{ème} Adjoint, chargé des Services Techniques, du suivi des Travaux et du dispositif « Elus à votre écoute », est délégué pour traiter et signer sous ma surveillance et ma responsabilité :

- les actes et documents relatifs à :
 - aux travaux et à la régie des Services Techniques Municipaux en relation avec les entreprises, les administrés et les associations,
 - aux bâtiments, à la voirie, aux réseaux de toutes natures,
 - au suivi des chantiers,
 - au dispositif « Elus à votre écoute »,
 - à l'hygiène publique et notamment à la destruction des animaux nuisibles,
- A la réception et au traitement des demandes de la population concernant les questions de vie quotidienne,
- Les arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement sur la voirie communale et toutes mesures s'y rapportant, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Jacqueline RATABOUIL, 8ème Adjoint,

- Au suivi des Commissions Départementales Sécurité Incendie et d'accessibilité en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Jacqueline RATABOUIL, 8ème adjoint et de Monsieur Javier DE LA CASA, Conseiller Municipal délégué,
- Les arrêtés d'hospitalisation pour troubles mentaux les semaines où Monsieur Jean-François VERONIN-MASSET, 9ème adjoint, sera l'élu de permanence identifié au tableau de permanences des adjoints,
- Les actes soumis au pouvoir de police du Maire plus précisément de la police des funérailles et des lieux de sépulture, tels qu'énumérés à l'article L 2213.9 du CGCT : maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, inhumations et exhumations, les semaines où Monsieur Jean-François VERONIN-MASSET, 9ème adjoint, sera l'élu de permanence identifié au tableau de permanences des adjoints,

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Percepteur
- L'Intéressé

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au registre des arrêtés du Maire et publiée à l'emplacement d'affichage habituel.

Castelnaudary, le 05 septembre 2024

Le Maire.

Patrick MAUGARD

Notification du présent arrêté à :

Monsieur Jean-François VERONIN-MASSET

Le: 09 SEP. 2024

Signature de l'intéressé

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publiè le 0 2 001, 2024 (2766) ID : 011-211100763-20240905-A2024691B-AI